

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 458

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 335 de Mme Verdier-Jouclas

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« y compris en envisageant un allongement de la durée d'expérimentation dans ces territoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au vu de la situation économique des Outre-mer et de l'écart important du taux de chômage entre la métropole et ces derniers (42 % de taux de chômage pour les moins de 30 ans à La Réunion), la durée d'expérimentation sur cinq ans s'annonce insuffisante. Les spécificités de ces territoires marginalisés doivent obligatoirement être prises en compte. A ce titre, un allongement de la durée d'expérimentation assurerait une marge de réussite plus large et une insertion sur le long terme. Un rapport visant à étudier les spécificités liés au déploiement de ce dispositif dans les outre-mers semble également opportun. Cela fait l'objet d'un autre amendement de notre groupe.